



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

**Bundesamt für Strassen ASTRA**

# **Via sicura montre la voie**

20.06.2016

Auteurs: Jürg Röthlisberger et Anja Simma



# Sommaire

- Enseignements de la statistique des accidents
- Via sicura
- Autres mesures



# Statistique des accidents

## Accidents selon le lieu (sans autoroute), 2015

---

	hors localité		en localité		10 plus grandes villes	
<b>Accidentés</b>	5829	-5.7%	13631	-0.4%	4300	5.4%
<b>Blessés graves</b>	1298	-6.0%	2332	-9.2%	670	-7.5%
<b>Tués</b>	113	-23.0%	119	2.6%	22	-19.3%

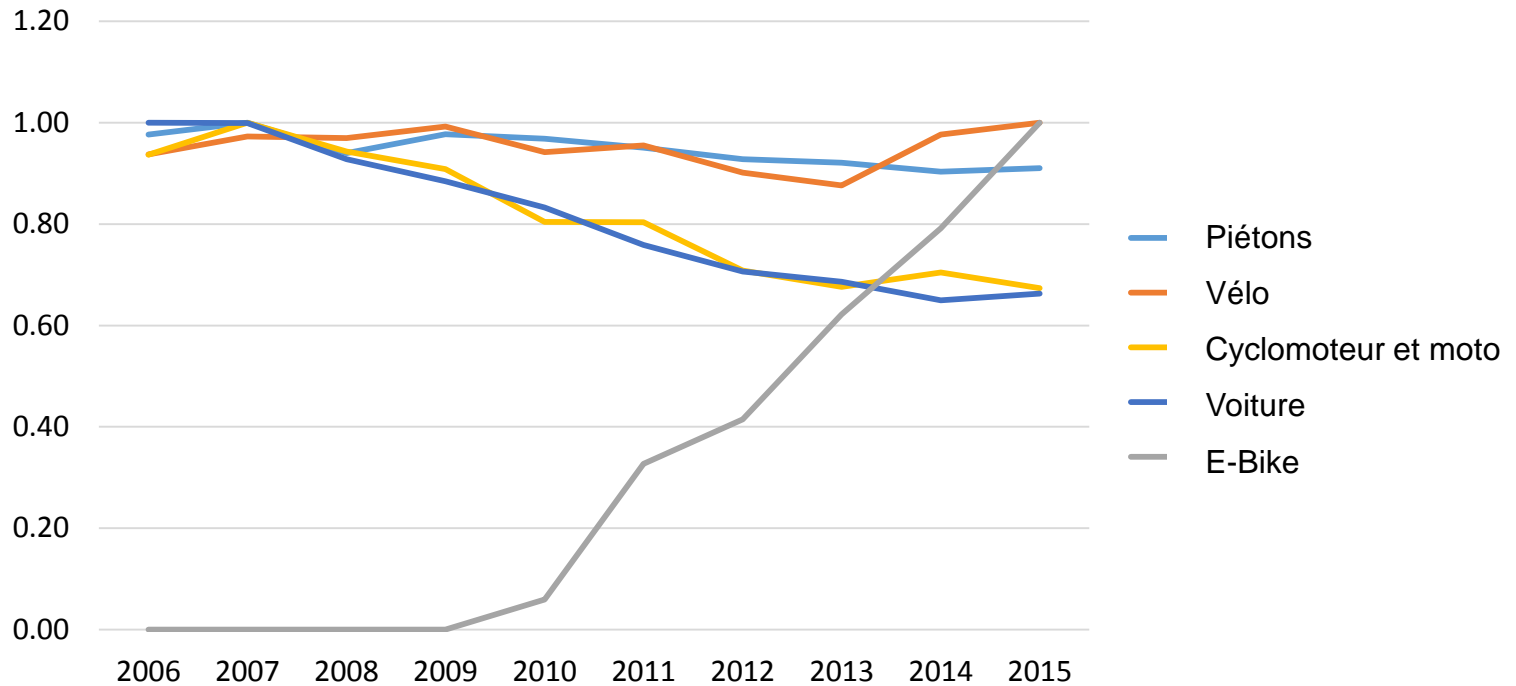
---

Accidents selon le lieu (sans autoroute) pour l'année 2015, comparé avec la moyenne des années 2011 à 2014



# Statistique des accidents

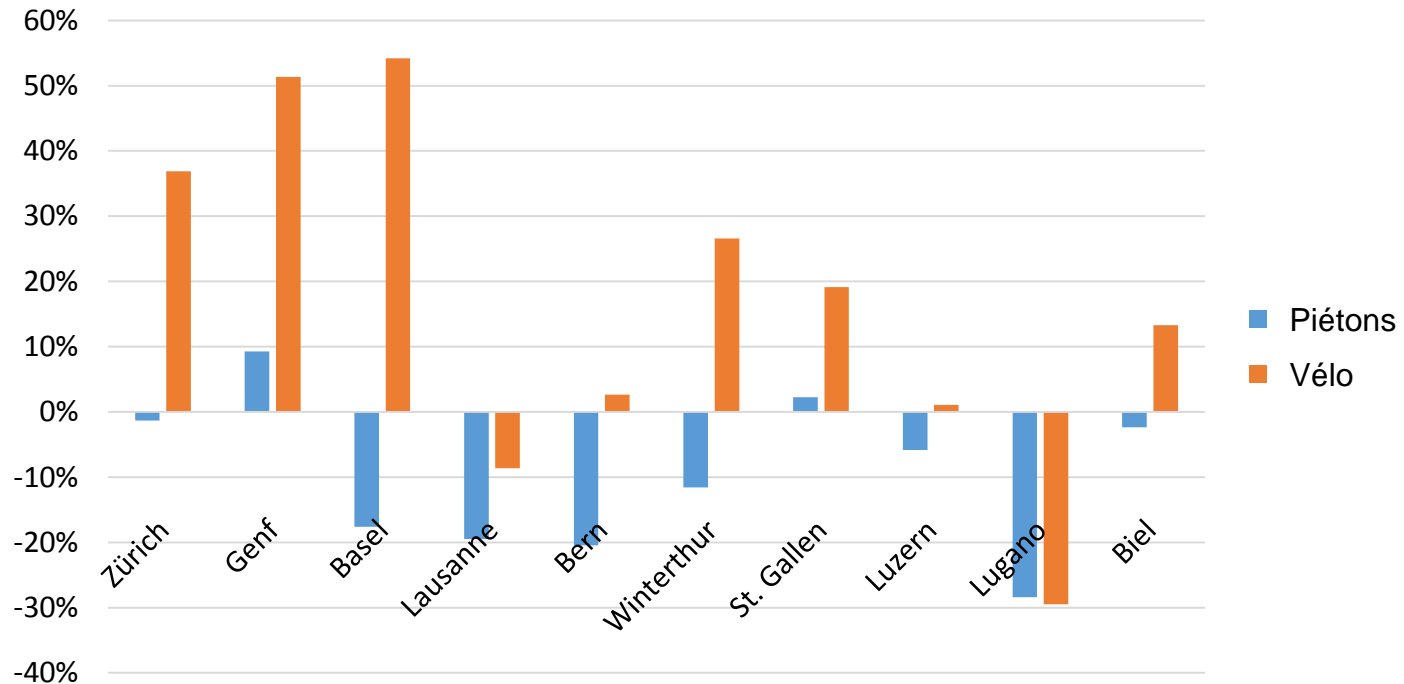
## Accidentés en localité par moyen de transport, 2006 - 2015





# Statistique des accidents

## Accidentés dans les 10 plus grandes villes

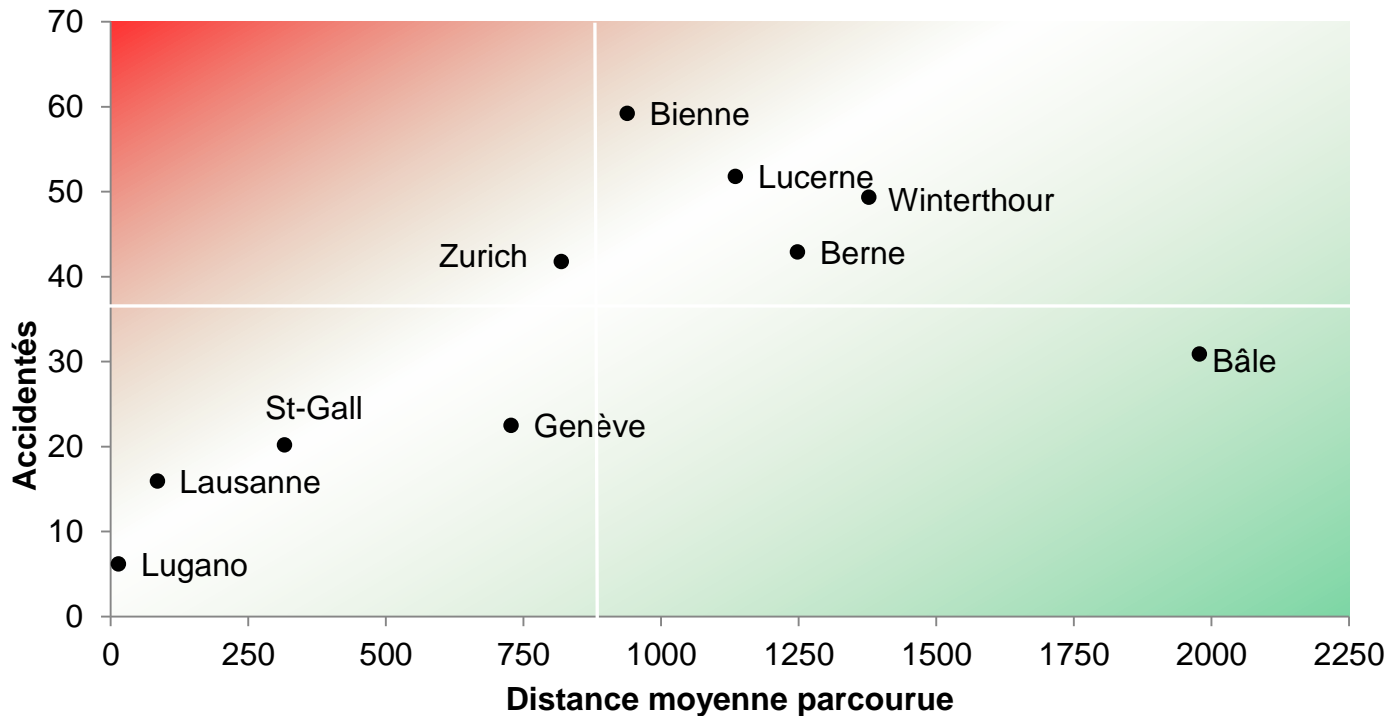


Variation relative du nombre d'accidentés de 2015 en comparaison avec la valeur moyenne des années 2011 à 2014, par rapport à la population



# Statistique des accidents

## Cyclistes accidentés dans les 10 plus grandes villes



Valeurs moyennes du nombre de cyclistes accidentés dans les dix plus grandes villes de Suisse dans la période 2011 à 2015. Villes par 50'000 habitants (sans les accidents sur l'autoroute), comparées avec la distance quotidienne parcourue à vélo par personne. La ligne blanche représente la valeur médiane respective, le dégradé l'évaluation de la ville (vert = bon, rouge = mauvais).



# Statistique des accidents

## Enseignements les plus importants

- Augmentation des accidentés, particulièrement dans la mobilité douce
- Niveau de sécurité différent selon les villes



# Via sicura

## Vision

Il ne devrait y avoir que des personnes bien formées et parfaitement aptes à la conduite, qui circulent dans des véhicules sûrs, sur des routes qui pardonnent les fautes.

## Objectif

Réduction significative du nombre des blessés graves et des morts







# Via sicura

## Mise en œuvre

### Groupes de mesures de Via sicura

- Mesures préventives
- Mesures pour une meilleure application des règles existantes
- Mesures répressives pour les infractions les plus graves, comme par exemple dans le cas des «chauffards»
- **Mesures d'infrastructure**
- Mesures pour l'optimisation de la statistique des accidents



# Via sicura

## Mesures d'infrastructure

Sécurité de  
l'infrastructure  
routière

### Art. 6a<sup>23</sup>

<sup>1</sup> La Confédération, les cantons et les communes tiennent compte de manière adéquate des impératifs de la sécurité routière lors de la planification, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure routière.

<sup>2</sup> La Confédération édicte en collaboration avec les cantons des prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons.

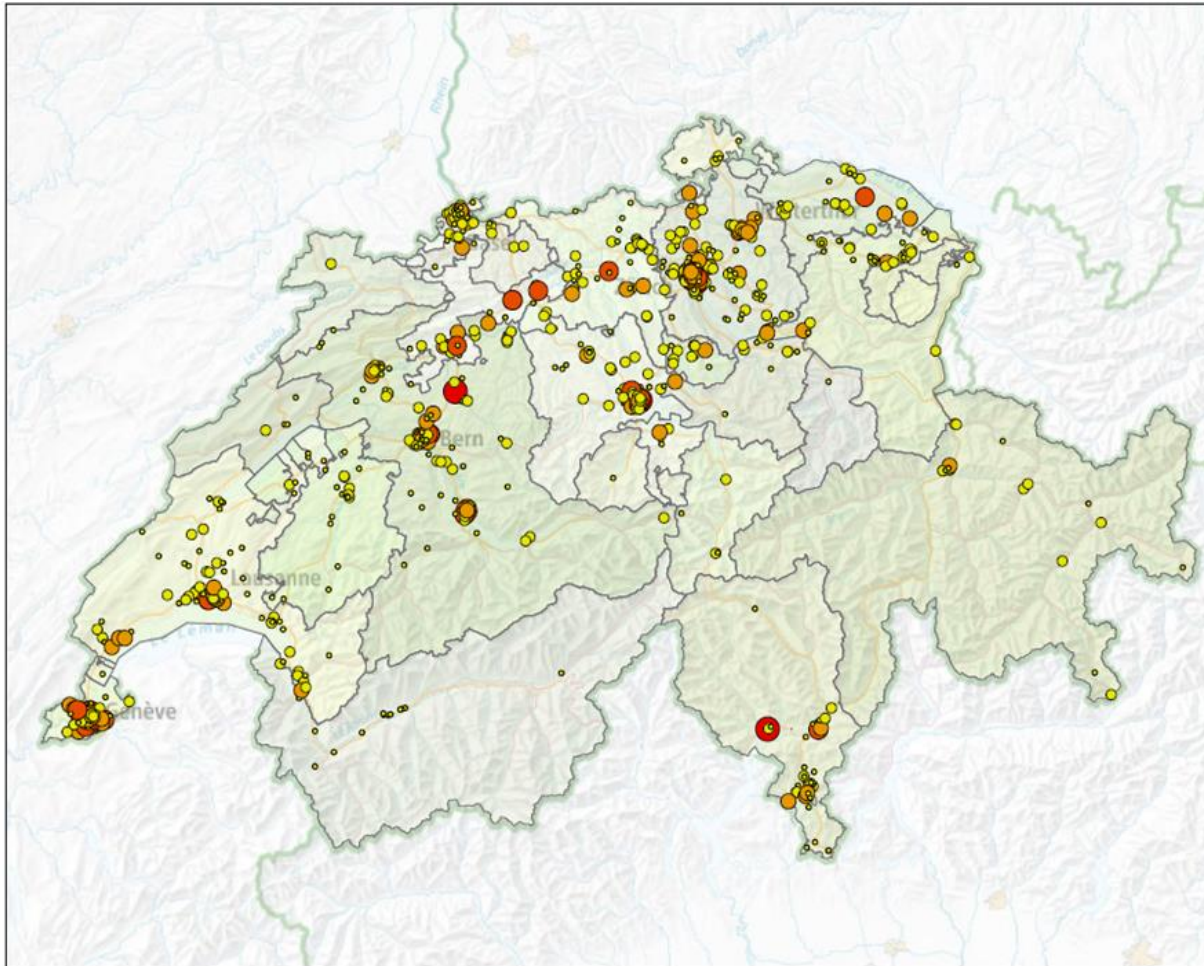
<sup>3</sup> La Confédération, les cantons et les communes examinent si leurs réseaux routiers présentent des points noirs ou des endroits dangereux et élaborent une planification en vue de les supprimer.

<sup>4</sup> La Confédération et les cantons désignent une personne de contact chargée de traiter les questions relevant de la sécurité routière (préposé à la sécurité).<sup>24</sup>



# Via sicura

## Points noirs



### Légende

Accident/point noir

- 5 accidents / point noir
- 7 accidents / point noir
- 11 accidents / point noir
- 20 accidents / point noir
- 35 accidents / point noir

N  
0 10 20 30 40 km  
ca. 1:1'150'000

© ASTRA 2015  
29.12.2015 / U80809675

1/1



# Autres mesures

## Mesures d'infrastructure

- Routes cyclables

## Mesures humaines

- Optimisation de la formation et de la formation continue à la conduite (OPERA 3)



# Autres mesures

## Routes cyclables

- Zone 30
- Prioritaires par rapport aux rues secondaires
- Pas de changement quant aux droits et devoirs (c'est-à-dire circulation de front autorisée seulement dans le cadre des règles générales de la circulation)
- Essais pilote à partir de l'été 2016 jusqu'à fin 2017 à Bâle, Berne, Lucerne, St-Gall et Zurich





# Autres mesures

## OPERA-3 – Optimisation de la formation et de la formation continue à la conduite

- Cours de sensibilisation au trafic avant l'examen théorique
- Deux leçons de conduite obligatoires pour la cat. B
- Examen de conduite au plus tôt 12 mois après l'obtention du permis provisoire. Permis provisoire cat. B dès 17 ans
- Plus qu'un jour de formation continue, mais obligatoirement dans les 6 premiers mois après l'obtention du permis
- Consultation prévue pour la fin de l'année





**Merci de votre attention!**

**des questions, des souhaits?**